

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 3 mai 2017, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n° :** D08-02-17/A-00084  
**Propriétaire(s) :** North River Road Gospel Hall  
**Emplacement :** 1087, chemin North River  
**Quartier :** 13 - Rideau-Rockcliffe  
**Description officielle :** lot 184, plan enr. 318  
**Zonage :** I1A  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire souhaite construire une annexe de deux étages à l'avant (côté ouest) du lieu de culte existant, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 9,77 mètres, alors que le Règlement exige une largeur de lot d'au moins 15,0 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 263,79 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 400 mètres carrés.
- c) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 2,0 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 3,0 mètres.
- d) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale d'angle à 0,12 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'angle d'au moins 4,5 mètres.
- e) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale intérieure à 1,26 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale intérieure d'au moins 7,5 mètres.
- f) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 0,97 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 7,5 mètres.

Il y a lieu de noter qu'aux fins de l'application du Règlement, la façade donnant sur le chemin North River est considérée comme la limite de lot avant de la propriété visée.

**LA DEMANDE** indique que le bien-fonds ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.